

I - MISSIONS ET ATTRIBUTIONS :

La Direction Générale de l'Hôtellerie a pour mission **de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'hôtellerie.**

Ses attributions, entre autres, sont :

- Examiner, valider et suivre les projets publics et privés de l'hôtellerie et de la restauration ;
- Contrôler les hôtels, les restaurants et les établissements assimilés ;
- Suivre la mise en œuvre de la politique de développement de l'hôtellerie, de la parahôtellerie et de la restauration sur l'ensemble du territoire ;
- Préparer les actes relatifs à l'attribution des titres d'exploitation des établissements hôteliers et de restauration.

II - ORGANISATION :

1. Services d'Appui :

- Service Informatique ;
- Service ressources humaines et des moyens ;
- Service courrier, documentation et archives.

2. Services centraux :

- **Direction de l'Hébergement et de la Restauration** (avec les Services Grande Hôtellerie, Petite Hôtellerie et Restaurant et Établissements Assimilés) ;
- **Direction de la Normalisation et des Titres** (avec les Services Règlementation, Recours et Coopération) ;
- **Direction du Contrôle des Hôtels, des Restaurants et des Établissements Assimilés** (avec les Services Contrôle grande hôtellerie) ;
- Contrôle Petite Hôtellerie et Contrôle restaurants et des établissements assimilés.

3. Services territoriaux : Pour des raisons de restriction budgétaire, la DGH n'a pu être pourvu en Directions provinciales.

III - ORGANIGRAMME :

